

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 13 janvier 2026** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère
Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Monsieur Patrick Malo, conseiller
Madame Mélissa Lussier, conseillère
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Est également présente :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière

Est absente :

Madame Marie-Josée Beauregard, conseillère, participe en visioconférence

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. CONSEIL :**
 - 4.1 Adoption des procès-verbaux du 2 et du 8 décembre 2025
 - 4.2 Adoption des comptes à payer
 - 4.3 Offre de service pour le traitement des archives
 - 4.4 Comité consultatif d'urbanisme - Mandats
 - 4.5 Dépôt et approbation du budget de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton
 - 4.6 Adoption du Plan de sécurité civile
 - 4.7 Achat d'une grappe hydraulique et la disposition de l'équipement existant
 - 4.8 Achat d'un souffleur et disposition d'un souffleur actuel
 - 4.9 Achat d'un balai de rue monté sur rétrocaveuse
 - 4.10 Achat d'une zamboni tractée
 - 4.11 Offre de service pour le mesurage et la caractérisation des boues des étangs aérés
 - 4.12 Offre de service en architecture pour le réaménagement de la cuisine au pavillon des loisirs
 - 4.13 Service des incendies - Offre de service pour la formation Pompier I

5. LÉGISLATION :

5.1 Adoption du Règlement 2025-423 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'inclure une partie du lot 6 565 389 et du lot 2 210 685 dans la zone R-5

5.2 Adoption du Règlement 2025-424 décrétant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2026

6. SERVICE DE L'URBANISME :

6.1 Rapport du service de l'urbanisme

7. SERVICE DES EAUX USÉES :

7.1 Rapport du service des eaux usées

8. SERVICE DE L'AQUEDUC :

8.1 Rapport d'exploitation du service de l'aqueduc

9. CORRESPONDANCE :

10. DIVERS :

11. LEVÉE DE LA SESSION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-1

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Patrick Malo

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des personnes présentes.

4. CONSEIL :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-2

4.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 2 ET DU 8 DÉCEMBRE 2025

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier
et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 décembre 2025 et de la séance extraordinaire du 8 décembre 2025 tels que rédigés et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-3

4.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer
APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier
et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 13 janvier 2026 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- Salaires de la semaine du 23 novembre au 6 décembre 2025 : 36 549,86 \$
 - Salaires de la semaine du 7 au 20 décembre 2025 : 30 872,76 \$
- Total : 67 422,62 \$**

Déboursés déjà payés :

- Chèques n° 2121 à 2124 : 554,00 \$
 - Paiements Accès D 502941 à 502976 : 66 249,69 \$
 - Paiements directs 754495 à 754548 : 164 547,60 \$
- Total : 231 351,29 \$**

Total cumulatif : 298 773,91 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-4

4.3. OFFRE DE SERVICE POUR LE TRAITEMENT DES ARCHIVES

CONSIDÉRANT les besoins de la municipalité concernant la gestion des archives;

CONSIDÉRANT la nécessité de former et d'accompagner le personnel pour le virage numérique de la gestion documentaire;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Lydia Richer
et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat à *Service de gestion documentaire France Longpré* afin de traiter les archives de la municipalité et de former le personnel et l'accompagner vers le virage numérique pour un montant approximatif de 16 966,00 \$ plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles au poste budgétaire 02-14000-419.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-5

4.4. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - MANDATS

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est composé d'un élu et de quatre citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les mandats de madame Charlène Côté ainsi que de monsieur Jean-Philippe Grenier se terminent le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le poste occupé par madame Lise Bachand est devenu vacant lors de la fin de son mandat d'élue le 3 octobre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : le conseiller Patrick Malo

et résolu à l'unanimité :

D'OFFICIALISER ainsi les membres du Comité consultatif d'urbanisme avec les personnes suivantes:

- Madame Mélissa Lussier, représentante du Conseil municipal ainsi que monsieur Patrick Malo comme substitut, **jusqu'au 31 décembre 2027**
- Madame Charlène Côté, représentante des citoyens, **jusqu'au 31 décembre 2027**
- Monsieur Jean-Philippe Grenier, représentant des citoyens, **jusqu'au 31 décembre 2027**
- Monsieur Frédérick Tessier, représentant des citoyens, **jusqu'au 31 décembre 2026**

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-6

4.5. DÉPÔT ET APPROBATION DU BUDGET DE L'OFFICE D'HABITATION DES MASKOUTAINS ET D'ACTON

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a transmis le rapport d'approbation relatif au budget révisé 2025 de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton;

CONSIDÉRANT que ce rapport contient également une section touchant la Municipalité de Saint-Dominique;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que ce budget soit accepté par l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton ainsi que par la Municipalité de Saint-Dominique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Mélissa Lussier

et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER le budget de l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton tel que déposé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-7

4.6. ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

CONSIDÉRANT les responsabilités et obligations de la Municipalité de Saint-Dominique en matière de prévention, préparation, intervention et rétablissement découlant de la *Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres* (L.R.Q., c. S-2.4);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la Loi, la municipalité doit établir un plan de sécurité civile dans lequel sont notamment consignées des mesures de préparation générale pour répondre à un sinistre ou à son imminence, dont des procédures d'alerte de sa population et de mobilisation des ressources, et le maintenir à jour;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté un premier plan de mesures d'urgence le 5 novembre 2019 et qu'il y a lieu de le réviser, l'actualiser et le moderniser;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité civile de Saint-Dominique a la responsabilité de réviser, mettre à jour, simplifier et développer, en concertation avec les différents services de la municipalité, le plan de sécurité civile de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le Service de sécurité civile de Saint-Dominique a terminé l'élaboration d'un tout nouveau Plan de sécurité civile moderne, optimisé et à jour;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le Plan de sécurité civile de Saint-Dominique (version 2026-1) élaboré par le Service de sécurité civile de Saint-Dominique;

D'AUTORISER le Directeur du Service de sécurité civile à produire et distribuer des copies du Plan et des documents afférents aux membres de l'Organisation Municipale de Sécurité Civile (OMSC) et de la Cellule de crise de la mairie (CCM), et de consigner le tout dans un registre;

D'AUTORISER le Directeur du service de sécurité civile de Saint-Dominique à appliquer les mesures prévues dans ledit Plan, notamment de préparer et donner des formations basées sur ce Plan à l'Organisation Municipale de Sécurité Civile (OMSC);

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-8

4.7. ACHAT D'UNE GRATTE HYDRAULIQUE ET LA DISPOSITION DE L'ÉQUIPEMENT EXISTANT

CONSIDÉRANT que la municipalité doit fournir au service des travaux publics les équipements nécessaires à l'exécution efficace de ses travaux;

CONSIDÉRANT que la gratte hydraulique actuellement utilisée par le service des travaux publics ne répond plus adéquatement aux besoins;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'une nouvelle gratte hydraulique permettra d'améliorer l'efficacité et la qualité des travaux réalisés par le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que des demandes de soumission ont été effectuées conformément aux politiques d'achats de la municipalité;

CONSIDÉRANT l'équipement a été budgété pour l'année en cours;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à procéder à l'achat d'une gratte hydraulique pour les besoins du service des travaux publics;

D'AUTORISER l'acceptation de la soumission reçue de *BDJ Ménard*, jugée conforme et la plus avantageuse, selon l'analyse effectuée par le service des travaux publics;

DE PAYER le montant estimé de 32 509 \$, plus taxes, à même le poste budgétaire prévu à cet effet au budget de l'année en cours;

D'AUTORISER la disposition de la gratte hydraulique actuellement en service, soit par vente, échange, mise aux enchères ou tout autre mode jugé approprié.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-9

4.8. ACHAT D'UN SOUFFLEUR ET DISPOSITION D'UN SOUFFLEUR ACTUEL

CONSIDÉRANT que la municipalité doit fournir au service des travaux publics les équipements nécessaires à l'exécution efficace de ses travaux;

CONSIDÉRANT que le souffleur frontal actuellement utilisé par le service des travaux publics est désuet et doit être remplacé;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'un nouveau souffleur frontal permettra d'assurer un déneigement sécuritaire et efficace réalisé par le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que des demandes de soumission ont été effectuées conformément aux politiques d'achats de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'équipement a été budgété pour l'année en cours;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier
APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à procéder à l'achat d'un souffleur frontal pour les besoins du service des travaux publics;

D'AUTORISER l'acceptation de la soumission reçue de *BDJ Ménard*, jugée conforme et la plus avantageuse, selon l'analyse effectuée par le service des travaux publics;

DE PAYER le montant estimé de 27 850 \$, plus taxes, à même le poste budgétaire prévu à cet effet au budget de l'année en cours;

D'AUTORISER la disposition du souffleur frontal actuellement en service, soit par vente, échange, mise aux enchères ou tout autre mode jugé approprié.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-10

4.9. ACHAT D'UN BALAI DE RUE MONTÉ SUR RÉTROCAVEUSE

CONSIDÉRANT que la municipalité a la responsabilité d'assurer l'entretien régulier des rues et des pistes cyclables sur son territoire;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'un balai de rue monté sur une rétrocaveuse permettra d'améliorer l'efficacité, la fréquence et la qualité des travaux de nettoyage effectués par le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que des demandes de soumission ont été effectuées conformément aux politiques d'achats de la municipalité;

CONSIDÉRANT que l'équipement a été budgété pour l'année en cours;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à procéder à l'achat d'un balai de rue monté sur une rétrocaveuse, destiné à l'entretien des rues, des stationnements et des pistes cyclables de la municipalité;

D'AUTORISER l'acceptation de la soumission reçue de *BDJ Ménard*, jugée conforme et la plus avantageuse, selon l'analyse effectuée par le service des travaux publics;

DE PAYER le montant estimé de 36 700 \$, plus taxes, à même le poste budgétaire prévu à cet effet au budget de l'année en cours.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-11

4.10. ACHAT D'UNE ZAMBONI TRACTÉE

CONSIDÉRANT QUE l'entretien adéquat des surfaces de glace extérieures est essentiel afin d'assurer la sécurité des usagers et la qualité des activités qui s'y déroulent;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition d'une zamboni tractée qui permettrait d'améliorer l'efficacité, la qualité et la rapidité de l'entretien des glaces extérieures;

CONSIDÉRANT QUE cette option est compatible avec les infrastructures existantes et permet une optimisation des ressources matérielles et financières;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à accepter la soumission du fournisseur *Zamboni Robert Boileau inc.* au montant estimé de 23 815 \$ avant taxes pour l'achat d'une zamboni tractée.

QUE les sommes nécessaires à cette dépense soient prises à même le poste budgétaire prévu à cet effet.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-12

4.11. OFFRE DE SERVICE POUR LE MESURAGE ET LA CARACTÉRISATION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT que la municipalité doit assurer une gestion adéquate et conforme des boues issues des installations de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT que la mesure des boues est requise afin de suivre l'évolution des volumes et d'assurer la conformité aux exigences réglementaires;

CONSIDÉRANT que la réalisation de la mesure des boues en 2026 permettra une planification adéquate des opérations et des interventions futures;

CONSIDÉRANT que cette dépense est prévue au budget de l'année 2026;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : le conseiller Patrick Malo
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à accepter la soumission reçue de *Cycleau Environnement*, jugée conforme et la plus avantageuse, selon l'analyse effectuée par l'administration municipale;

DE PAYER le montant de 9 200 \$, plus taxes, à même le poste budgétaire prévu à cet effet au budget de l'année 2026.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-13

4.12. OFFRE DE SERVICE EN ARCHITECTURE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LA CUISINE AU PAVILLON DES LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE la cuisine du pavillon des loisirs, situé au 548, rue Saint-Dominique, nécessite un réaménagement pour mieux répondre aux normes actuelles d'hygiène et de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE ce réaménagement permettra d'optimiser la qualité des services offerts aux usagers;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires sont disponibles au budget de l'année en cours;

CONSIDÉRANT QUE les travaux nécessitent l'élaboration d'un plan d'architecte;

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer
APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin
et résolu à l'unanimité :

DE mandater la firme *Boulianne Charpentier Architectes* afin de produire la conception ainsi que les plans préliminaires des travaux.

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à octroyer les contrats pour les travaux et à exécuter l'ensemble des démarches nécessaires.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-14

4.13. SERVICE DES INCENDIES - OFFRE DE SERVICE POUR LA FORMATION POMPIER I

CONSIDÉRANT la demande du service des incendies à l'effet de procéder à l'inscription de quatre (4) participants à la formation Pompier I;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : la conseillère Mélissa Lussier
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'inscription des quatre (4) participants à la formation Pompier I tel que décrit à l'offre de service datée du 15 décembre 2025, et ce, au montant estimé de 25 627,00 \$, plus taxes.

ADOPTÉE

5. LÉGISLATION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-15

5.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-423 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-324 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'INCLURE UNE PARTIE DU LOT 6 565 389 ET DU LOT 2 210 685 DANS LA ZONE R-5

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier son règlement de zonage 2017-324 afin d'inclure dans la zone R-5 une partie du lot 6 565 389 et du lot 2 210 685 actuellement localisés dans la zone P-1;

CONSIDÉRANT QU'un plan projet de lotissement (25-092GP) a été préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves Tremblay de sa minute 24 688;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles limites des zones R-5 et P-1 coïncideront avec la limite des lots #1 et 3 présentés sur le plan 25-092GP;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par Mme Stéphanie Lambert, conseillère, le 18 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public pour approbation référendaire a été publié le 4 décembre 2025 et qu'aucune demande n'a été déposée à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Lydia Richer
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le *Règlement 2025-423 amendant le règlement 2017-324 intitulé règlement de zonage, afin d'inclure une partie du lot 6 565 389 et du lot 2 210 685 dans la zone R-5* tel que déposé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-16

5.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-424 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 8 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement 2025-424 décrétant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2026, a été présenté le 8 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les élus confirment avoir reçu copie du présent règlement et que, par conséquent, ils renoncent à sa lecture lors de l'adoption;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : le conseiller Patrick Malo
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le Règlement 2025-424 décrétant les taux de taxes et les tarifs pour l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE

6. SERVICE DE L'URBANISME :

6.1. RAPPORT DU SERVICE DE L'URBANISME

Le rapport de service du mois de janvier 2026 est déposé au Conseil.

7. SERVICE DES EAUX USÉES :

7.1. RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport de service du mois de janvier 2026 est déposé au Conseil.

8. SERVICE DE L'AQUEDUC :

8.1. RAPPORT D'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'AQUEDUC

Le rapport de service du mois de janvier 2026 est déposé au Conseil.

9. **CORRESPONDANCE :**

10. **DIVERS :**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2026-17

11. **LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : le conseiller Patrick Malo
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 20.

ADOPTÉE

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale et greffière-trésorière